

Année 2025-2026
« ORCHESTRE EN TEMPS PÉRISCOLAIRE » - MISE EN PLACE D'UN ATELIER CONVENTION

Entre,

La Ville de Grigny-sur-Rhône, 3 avenue Jean Estragnat à Grigny-sur-Rhône, représentée par son Maire, Monsieur Xavier ODO, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2025,

Ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et

L'Association Centre Socioculturel l'Agora, représentée par Madame Catherine DELHOMME, Coprésidente, référente vie associative,

Ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le cadre des activités périscolaires, la municipalité de Grigny-sur-Rhône a décidé, pour assurer certaines animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des intervenants extérieurs.

La mise en place d'un atelier « Orchestre en temps périscolaire » s'inscrit dans le cadre des projets Cité éducative mis en place par la Ville de Grigny-sur-Rhône au bénéfice des élèves des écoles élémentaires au regard de l'impact positif d'une pratique artistique régulière et de développement personnel pour les enfants.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville confie à l'association, la mise en place d'un atelier « Orchestre en temps périscolaire » à destination d'enfants des écoles élémentaires fréquentant les temps périscolaires.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

La mise en place de l'atelier « Orchestre en temps périscolaire » a pour objectifs de :

- Renforcer la pratique artistique et culturelle des enfants dans le cadre périscolaire (pause méridienne et lundi soir) ;
- Favoriser la pratique musicale collective et individuelle pour le plus grand nombre ;
- Favoriser la rencontre avec les œuvres, les artistes et les lieux de culture ainsi que

- l'appropriation de connaissance par les élèves ;
- Renforcer la relation de confiance entre les familles et les institutions (école de musique, mairie, etc.) ;
 - Contribuer au dynamisme de la vie culturelle du territoire et envisager à terme de répondre à l'appel à projet « orchestre à l'école ».

ARTICLE 3 – ORGANISATION, GROUPE, DUREE, RYTHMICITE

L'atelier accueillera des enfants présents sur le temps méridien :

- pour l'école Louis Pasteur : le lundi midi,
- pour l'école Irène Joliot Curie : le mardi midi,
- du 3 novembre 2025 au 3 juillet 2026, tous les enfants auront une répétition commune, le lundi soir, qui se déroulera au Centre socioculturel l'Agora.

Certaines séances (visite, représentation...) seront organisées dans l'année en dehors de ces périodes, en accord entre les deux parties.

Les ateliers n'ont pas lieu durant les vacances scolaires.

ARTICLE 4 – CONTREPARTIE FINANCIÈRE

Le coût horaire de la prestation pour l'intervenant musical est fixé à 35 €.

La prestation comprend :

- une heure de préparation par semaine scolaire afin d'assurer une coordination pédagogique,
- les séances avec les enfants.

La prestation sera facturée en deux termes : l'un en janvier 2026, et l'autre en juillet 2026.

Les factures sont adressées à la collectivité qui les réglera par mandat administratif, selon les règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 5 – ÉVALUATION DES ATELIERS

La Ville (par l'intermédiaire de la responsable enfance jeunesse) et le Centre socioculturel l'Agora effectueront des évaluations conjointes (intermédiaires et finale), à échéances déterminées par les parties, portant sur le déroulé des séances, l'avancement du groupe et l'organisation générale.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉS

La Ville de Grigny-sur-Rhône assume la responsabilité de l'organisation des activités périscolaires dont elle a la compétence. Elle est assurée en conséquence.

L'association assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention. Elle doit être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommage ; il en est de même pour les membres de l'association, bénévoles ou salariés, qui assureront ces activités.

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 13 octobre 2025 et ce jusqu'au 3 juillet 2026, date de la dernière séance de l'atelier.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Grigny-sur-Rhône, le

Pour la Ville de Grigny-sur-Rhône,
Le Maire,
Xavier ODO.

Pour le Centre socioculturel l'Agora,
La Coprésidente,
Catherine Delhomme.